



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR



Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

DIJON, LE - 9 JUIN 2009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE LEVÉE DES GARANTIES
FINANCIÈRES

SARL LIPPIELLO Frères
Communes de BREMUR et VAUROIS
et SEMOND

LE PRÉFET de la Région BOURGOGNE,
Préfet de la COTE d'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L516-1 et L515-5, et R512-31, R516-1, R516-2 à R 516-6,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 autorisant, pour une durée de 30 ans, la SARL LIPPIELLO Frères, dont le siège est à ESSAROIS (21290), à exploiter une carrière de pierre calcaire et ses installations annexes sur les communes de BREMUR-et-VAUROIS, au lieu-dit « les Contours Michéa », parcelles n° 1, section ZB, et de SEMOND, au lieu-dit « au Coin des Fossottes », parcelle n° 1, section ZB, sur une superficie totale de 7ha 40a 20ca,

VU la demande présentée le 28 mars 2009 par M. André LIPPIELLO, demeurant au 1 rue Saint Médard, à ESSAROIS (21290), en vue du changement d'exploitant de la carrière précitée,

VU l'avis et les propositions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Bourgogne en date du 7 avril 2009,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation des carrières – émis lors de la séance du 7 mai 2009,

Le pétitionnaire entendu

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or,

ARRÊTE

Article 1 : LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières constituées par la SARL LIPPIELLO Frères, dont le siège est à ESSAROIS (21290), aux fins de garantir la remise en état de la carrière de pierre calcaire qu'elle a exploitée sur le territoire des communes de **BREMUR-et-VAUROIS**, au lieu-dit « les Contours Michéa », parcelles n° 1, section ZB, et de **SEMOND**, au lieu-dit « au Coin des Fossottes », parcelle n° 1, section ZB, sur une superficie totale de 7 ha 40 a 20 ca, sont levées à compter de la date du signature du présent arrêté.

Article 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de **BREMUR-et-VAUROIS** et **SEMOND** pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Un avis doit être inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 5 – EXÉCUTION

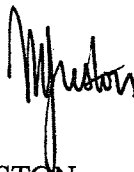
La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et les maires **BREMUR** et **VAUROIS** et de **SEMOND** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL LIPPIELLO Frères et à la banque BNP PARIBAS, établissement garant. En outre, une copie du présent arrêté sera transmise, au président du Conseil général de la Côte-d'Or et aux services suivants :

- Office National des Forêts (Direction Territoriale Bourgogne - Champagne-Ardenne)
- Direction régionale de l'environnement,
- Direction régionale des affaires culturelles,
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- Direction départementale de l'équipement,
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Service départemental d'incendie et de secours,
- Direction des archives départementales.

FAIT à DIJON, le - 9 JUIN 2009

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Martine JUSTON

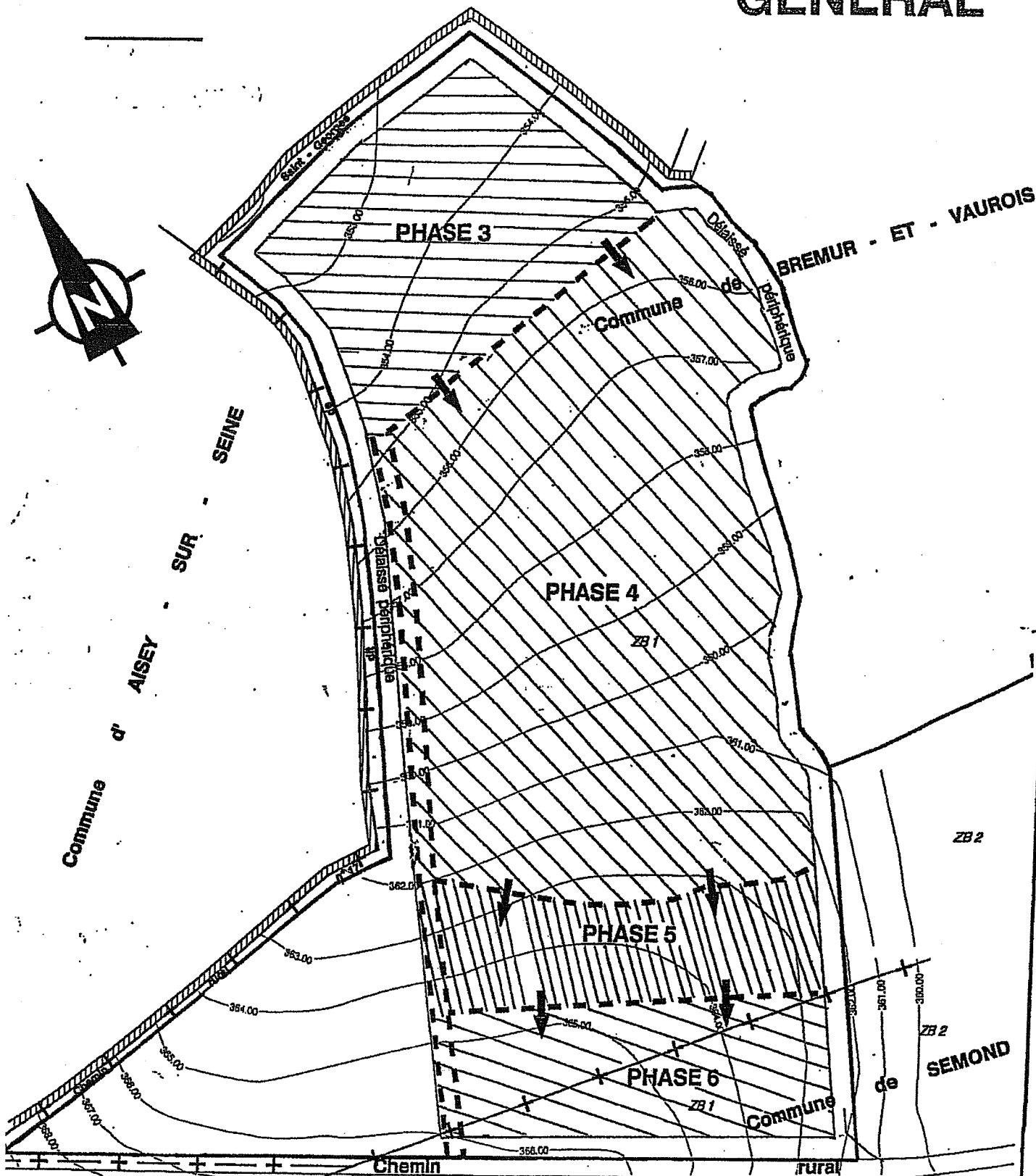
CARRIERE DE BREMUR et VAUROIS et SEMOND

ANNEXE 3 PLAN DE PHASAGE Ech : 2000

Section ZB ; n° 1

Lieudit : "Les contours Michéa"

GENERAL



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du - 9 JUIN 2009

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Martine JUSTON